



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 23 septembre 2019.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette BLANC-CAMMAN, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Daniel FIBLA, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, René BOVO, Jean-Pierre MARC (présent à partir du point n°2), Victor-Marie ROGÉ, Henri JAUIJOU.

Absent(s) ayant donné procuration : Jean-Loup LOYRIAC a donné pouvoir à René BOVO, Régis GARCIN a donné pouvoir à Jean-Pierre MARC.

Absents : Stéphane ROUX, Danielle BOURCE, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT, Arlette ROQUE.

Secrétaire de séance : Victor-Marie ROGÉ.

Monsieur le Maire préside l'assemblée, l'assemblée à l'unanimité nomme Victor-Marie ROGÉ, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
 - 1) Versement d'une avance remboursable budgétisée au CCAS
 - 2) Décision modificative n°3 Budget principal
 - 3) Admission en non-valeur après poursuites infructueuses du Trésor Public
 - 4) Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 6 juin 2019.
 - 5) Ouvrages de protection contre les inondations – versement d'un fonds de concours.
 - 6) Concours des balcons fleuris 2019 – attribution des prix.
 - 7) Questions diverses.

En préambule à ce Conseil municipal, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de l'ancien Président de la République Jacques CHIRAC décédé le 26 septembre 2019. Il demande

également une pensée conjointe pour M. Gérard GAUTHIER, Maire de Cers récemment décédé.

Ensuite, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité par les deux listes en présence pour les élections municipales qui se dérouleront à Cers en novembre. Il précise n'avoir pas répondu à ces sollicitations, les élections cerçoises ne concernant pas Villeneuve-lès-Béziers.

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Présentation M. le Maire.

| DÉCISION MUNICIPALE N° | OBJET | ATTRIBUTAIRE | MONTANT |
|---------------------------------------|---|---|---|
| N° 2019/48 | Relevé topographique, rues de la Glacière, Gravelotte, la Fontaine et place du Château d'Eau | Lusinchi – géomètres experts associés – 7 impasse Joseph Barrière – 34500 Béziers | 2 300 € ht. |
| N° 2019/49 | Suppression de la régie du cadastre | //// | //// |
| N° 2019/50 | Demande de financement - Hérault Energies - Implantation d'une lanterne d'éclairage public – rue Balzac | Commune de Villeneuve-lès-Béziers | Subvention escomptée 366 € ht |
| N° 2019/51 | Demande de financement - Région Occitanie « Contrat bourgs-centre » Action « passerelle » | Commune de Villeneuve-lès-Béziers | Subvention demandée 200 K€ |
| N° 2019/52 | Constitution ministère d'avocats Vlb c/ association ATHÉNA | S.C.P Monod – Colin – Stoclet (avocats au Conseil d'Etat) Avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie – 75116 PARIS | //// |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p style="text-align: center;">N° 2019/53</p> | <p>Aménagement du centre technique municipal. --- <i>Attribution des lots.</i></p> | <p>Lot 1 : (<i>Gros œuvre / démolition</i>) à la SARL MEDITRAG, sise avenue du 3^{ème} Millénaire, ZAC Le Causse – 34630 Saint Thibéry, Lot 2 : (<i>Charpente / couverture / bardage</i>) aux Etablissements TRINQUIER, sis rue Nicolas Cugnot, ZI L’Estagnol – 11100 Narbonne Lot 3 : (<i>menuiseries extérieures / serrurerie</i>) à EURL LA FORGE AUX OLIVIERS, sis ZAE Via Europa, 4 avenue de Bruxelles – 34350 Lespignan, Lot 4 : (<i>menuiseries intérieures / cloisons sur pied</i>) à la SARL MEDITRAG sise avenue du 3^{ème} Millénaire, ZAC Le Causse – 34630 Saint Thibéry, Lot 5 : (<i>cloisons / isolation / plafonds</i>) à la Société SCL SUD, sise ZAE La Barthe, 13 rue Chavron – 34230 Paulhan, Lot 6 : (<i>revêtement sols souples</i>) à la SARL Michel CHUECOS, sise Domaine de la Clotinière, route de Fleury – 34710 Lespignan, Lot 8 : (<i>plomberie / sanitaires / ventilation double flux</i>) à la Société PAGES S.A., sise 45 route de Corneilhan – 34500 Béziers,</p> | <p>Pour un montant de 51 824.75 € ht</p> <p>Pour un montant de 248 480.00 € ht</p> <p>Pour un montant de 67 816.00 € ht</p> <p>Pour un montant de 22 480.11 € ht</p> <p>Pour un montant de 81 329.75 € ht</p> <p>Pour un montant de 10 034.75 € ht</p> <p>Pour un montant de 39 250.59 € ht</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|-------------------|--|---|---|
| | | Lot 11 : (climatisation) à la société PAGES S.A , sise 45 route de Corneilhan – 34500 Béziers, | Pour un montant de 10 859.30 € ht |
| N° 2019/54 | Expertise phytosanitaire de 2 platanes | Société Marie-Paule JUGNET – BP 95108 – 31504 TOULOUSE cedex 5 | 600 € ht |
| N° 2019/55 | Etude géotechnique CTM | Ets SOLEA BTP – Parc Marcel Dassault – 325 rue Henri Farman – 34430 St Jean de Védas. | 310 € ht |
| N° 2019/56 | Modalités d'encaissement de la régie de recettes -ALSH | Commune de Villeneuve-lès-Béziers. | //// |
| N° 2019/57 | Modalités d'encaissement de la régie de recettes - Restaurant scolaire | Commune de Villeneuve-lès-Béziers. | //// |
| N° 2019/58 | Modalités d'encaissement de la régie – Etude surveillée | Commune de Villeneuve-lès-Béziers. | //// |
| N° 2019/59 | Traitement de la capillarité de la chapelle de l'hôpital | Sté ETCB Midi mur-tronic 43 avenue Mouliéro – 13770 Venelle. | 6 756 € ht |

1) Versement d'une avance remboursable budgétisée au CCAS

Présentation Patrick SOL.

Afin de faire face aux besoins de paiement des charges de personnels et fonctionnement courant, il convient d'assurer une avance de trésorerie au CCAS.

Depuis trois ans, nous fonctionnions dans le cadre d'une avance de trésorerie sous forme d'écriture d'ordre à caractère non budgétaire.

Le trésorier de Béziers Municipale indique qu'il est souhaitable règlementairement que l'avance remboursable fasse l'objet d'une inscription au budget.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de 150 000€ à compter du 1er novembre 2019 avec remboursement au plus tard le 31 octobre 2020, avec possibilité de fractionnement, et d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants autant en dépenses qu'en recettes au compte 27636 sur le budget principal de la commune. Par ailleurs, ces opérations seront enregistrées au compte 16874 sur le budget du CCAS.

Où cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix le versement d'une avance remboursable budgétisée au CCAS pour le montant sus indiqué.

Arrivée de M. Jean-Pierre MARC à 18h47.

2) Décision modificative n°3 Budget principal

Présentation Patrick SOL.

Une décision modificative au budget est nécessaire pour tenir compte d'évènements survenus depuis le vote du budget et permettre la mise en place l'avance de trésorerie faite au CCAS.

Pour la section d'investissement les écritures sont les suivantes :

En dépenses :

OP16 « aménagement écoles » article 2313 : + 5000€

OP22 « travaux divers de voirie » article 2315 : + 150 000€

OP58 « éclairage public » article 2152 : + 10 000€

OP74 « passerelle du canal » article 2315 : + 180 000€

OP74 « passerelle du canal » article 2031 : + 30 000€

OP87 « extension du groupe scolaire » article 2313 : - 475 000€

OP88 « centre technique municipal » article 2313 : + 80 000€

OP91 « chemin Saint-Michel » article 2315 : + 20 000€

Article 27636 : + 150 000€

En contrepartie, en recettes :

Article 27636 : + 150 000€

Où cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix
La décision modificative n°3 – budget principal pour les montants sus indiqués.

3) Admission en non-valeur après poursuites infructueuses du Trésor Public

Présentation Patrick SOL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune émet des titres de recettes aux fins de paiement aux redevables de prestations.

En cas d'impayé, le Trésor Public est alors chargé de mettre en œuvre tous les moyens permettant de recouvrer les sommes dues pour le compte de la commune.

Cependant, il arrive parfois qu'il ne puisse encaisser les montants réclamés envers les débiteurs devenus insolvables (cessation d'activités, liquidation, actifs insuffisants, procédure de surendettement, rétablissement personnel...).

Le trésorier propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 412.94€.

Monsieur le Maire précise que le trésorier de Béziers Municipale effectue un travail important de recouvrement des créances.

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix l'admission en non-valeur pour le montant sus indiqué.

4) Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 6 juin 2019.

Présentation M. le Maire.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant la mutualisation du Système d'information (SI), l'Evaluation financière provisoire de la Gestion Des Milieux Aquatiques et

Prévention des Inondations (GEMAPI) et la synthèse d'évaluation des coûts (impact Attribution de Compensation 2019 - prévisionnel).

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix approuvent le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 6 juin 2019.

5) Ouvrages de protection contre les inondations – versement d'un fonds de concours.

Présentation M. le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5, 1-5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomération de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Vu le code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L5216-5, VI du dit code relative aux communautés d'agglomération, permettant à une commune membre de verser à la communauté d'agglomération un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Béziers, sur le fondement des dispositions légales précitées, souhaite verser à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée un fonds de concours en vue de la réalisation de construction des ouvrages de protection contre les inondations de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'un fonds de concours par la Commune de Villeneuve-lès-Béziers au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les conditions et modalités énoncées dans la convention.

Monsieur Jean-Pierre MARC prend la parole pour rappeler les montants de la participation communale de 2020 à 2023 qui auront un impact important sur le prochain mandat.

Monsieur Patrick SOL précise que 50% du montant total est pris en charge par l'Agglo et que des aides au financement seront allouées au niveau national et européen.

M. MARC informe que la fiscalité concernant la GEMAPI n'est pas fixe, qu'elle évoluera dans les années à venir.

M. le Maire demande aux communes en amont de l'Orb d'être plus solidaires avec celles du bassin versant.

M. le Maire et M. MARC précisent conjointement que ce versement de fonds de concours pour lutter contre les inondations est une contrainte imposée par l'Etat.

M. René PALATSI, prend la parole et informe qu'il estime qu'il aurait été plus judicieux de la part de l'Etat de penser à l'endiguement avant d'exiger la construction des logements sociaux.

M. le Maire rappelle que l'endiguement, s'il permettra de protéger les habitations existantes ne rendra pas pour autant constructibles les zones protégées par les digues.

M. Francis RIZZI, constate que les digues pour être efficace devront être énormes. M. le Maire rebondit sur cette déclaration en évoquant leur coût d'entretien.

Ouï cet exposé, et après en avoir débattu, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix le versement d'un fonds de concours par la Commune de Villeneuve-lès-Béziers au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les conditions et modalités énoncées et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention correspondante.

6) Concours des balcons fleuris 2019.

Présentation M. le Maire.

Chaque année, un concours des balcons fleuris est organisé par la commune.

Le jury s'est réuni le 05 août dernier pour attribuer les lots aux lauréats.

L'attribution s'effectuera sous forme de bons d'achats en jardinerie.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des prix aux bénéficiaires des lauréats ci-dessous mentionnés :

| Catégorie | Prix | Nom & prénom | Adresse | Montant attribution |
|---|------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| 1/ Terrasses | 1 ^{er} | BONNARD Alexandre | 22 lotissement des Arcades | 80 € |
| | 2 ^{ème} | GALOU François | 24 rue Vernhes | 60 € |
| 2/ Décor floral installé sur la voie publique | 1 ^{er} | SERRA Antoinette | 31 rue Marceau | 80 € |
| | 2 ^{ème} | MILLAN Isabelle | 40 rue Marceau | 60€ |
| 3/ Balcons, fenêtres | 1 ^{er} | BLANC Laurent | 37 rue Marceau | 80 € |
| | 2 ^{ème} | DUROT Danielle | 15 rue Voltaire | 60 € |
| | 3 ^{ème} | BELOT Francine | 25 boulevard de la République | 30 € |
| | 4 ^{ème} | PREVOTEAU Françoise | 6 rue de la Source | 30 € |
| TOTAL | | | | 480 € |

Ouï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix l'attribution des prix aux bénéficiaires des lauréats ci-dessus mentionnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

**Le secrétaire de séance,
Victor-Marie ROGÉ.**

